

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE
DE

FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

fouras@mairie17.com

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022052

Adhésion centrale d'achat AGAP'PRO pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cantine scolaire et extrascolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, délégrant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,

Vu les besoins de la commune concernant l'achat des denrées alimentaires pour la cantine scolaire et extrascolaire de la commune de Fouras,

Considérant l'objectif de la centrale d'achats publics de permettre aux adhérents de bénéficier des meilleurs tarifs pour l'achat des denrées alimentaires,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1** - D'approuver l'adhésion à une centrale d'achat afin de simplifier l'achat de denrées alimentaires à intervenir avec AGAP'PRO - 4 rue de Béguey – 33370 TRESSES.
- Article 2** - Le montant estimatif et non contractuel du contrat d'adhésion est de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC.
- Article 3** - Ce contrat d'adhésion est valable pour une durée d'un an.
- Article 4** - Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras-les-Bains, le 1^{er} août 2022,

Le Maire,

Daniel COIRIER

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE

DE

FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

fouras@mairie17.com

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022053

**Contrat d'entretien des défibrillateurs des bâtiments
communaux**

SAUVIE SARL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, délégrant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,

Considérant la nécessité de recourir à un opérateur économique spécialisé afin de réaliser la prestation d'entretien des défibrillateurs présents dans les bâtiments communaux, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant la proposition de l'entreprise SAUVIE SARL,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1 -** D'approuver le contrat d'entretien des défibrillateurs présents dans les bâtiments communaux à intervenir avec l'entreprise SAUVIE SARL, 8 rue Pascal, 69500 BRON,
Ce contrat comprend une visite périodique annuelle.
- Article 2 -** La durée de ce contrat est d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable quatre fois pour la même durée à sa date anniversaire, dans la limite de 5 ans maximum.
- Article 3 -** Le coût annuel de ce contrat s'élève à 150,00 € HT par appareil, soit un montant total de 1650,00 € HT pour les onze appareils ou 1980,00€ TTC.
- Article 4 -** Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras-les-Bains, le 3 aout 2022,

Le Maire,
Daniel COIRIER



Délais et voies de recours contentieux. Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa notification ou publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif territorialement compétent.

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450
Téléphone : 05.46.84.60.11
Télécopie : 05.46.84.29.14
mairie@fouras-les-bains.fr

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022054

Marché MA22-03– Achat d'un tractopelle pour les services techniques SAS M3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, délégrant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,
Vu la nécessité de faire appel à un opérateur économique spécialisé afin d'acquérir un tractopelle,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 avril 2022,
Considérant l'offre de l'établissement M3, économiquement la plus avantageuse,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022,

LE MAIRE DECIDE

- Article 1** - D'approuver le marché de fourniture n° MA22-03, concernant l'acquisition d'un tractopelle à intervenir avec l'entreprise MA3 – Actipole 85 Est – 17 rue Jacqueline Auriol – 85170 BELLEVIGNY.
- Article 2** - Le montant de commande s'élève à 108 000 € HT, soit 129 600 € TTC.
- Article 3** - Le délai de livraison est de 2 mois, à compter de la réception de la notification du marché.
- Article 4** - Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 5 août 2022

Le Maire,



Daniel COIRIER

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

MAIRIE

DE

FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

mairie@fouras-les-bains.fr

**DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DEC2022055

**Contrat de cession du droit d'exploitation
Du spectacle de magie produit par l'agence N**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu le 1° de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,

Vu la licence d'entrepreneur de spectacle n° 2 PLATESV-R-2022-000787 et n°3 PLATESV-R-2022-000516, Considérant l'organisation de spectacles par le pôle culturel dans le cadre de la programmation estivale de la commune,

Considérant l'offre de l'agence N

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022,

DECIDE

- Article 1 -** D'approuver le contrat de cession pour le spectacle de magie par Tony HERMAN - organisé le 22 août 2022, à intervenir avec l'agence N, 1 Les rétures 45700 VIMORY.
- Article 2 -** Le montant du contrat s'élève à 1 042.65€ HT, 1 100€ TTC. Le repas n'est pas compris.
- Article 3+ -** Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise à la Sous-Préfecture et à la Trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 16 août 2022

Pour le maire empêché, l'adjoint à la programmation culturelle,



Dimitri POURSIÈNE

Délais et voies de recours. Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de de sa transmission au représentant de l'État et de sa notification ou publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif territorialement compétent.

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

MAIRIE

DE

FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

fouras@mairie17.com

**DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DEC2022-056

**Convention d'occupation
Stand 4 Place Carnot****Monsieur Stéphane WAELES-HAVET**

Monsieur le Maire de Fouras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, en date du 14 juillet 2021, déléguant au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pendant la durée de son mandat,

Considérant l'intérêt pour la commune de Fouras de louer le stand n°4 de la place Carnot à Monsieur Stéphane WAELES-HAVET pour une activité de location, vente et réparation de cycles, trottinettes et rosalies .

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – D'autoriser l'occupation du stand n° 4 de la place Carnot, sous le nom de « Les vélos de Rochefort », 17 450 Fouras par Monsieur Stéphane WAELES-HAVET, gérant de SEJEM SARL, demeurant 19 bis rue Treuil des Noyers – 17000 LA ROCHELLE pour une activité de commerce de location, vente et réparation de cycles, trottinettes et rosalies.

Article 2 – La durée de l'occupation est fixée du 29 août 2022 au 31 décembre 2028 (du 01/01/2022 au 31/12/2028).

Article 3 – Cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Le montant de la redevance annuelle à compter de l'année 2023 est de 9 752,00 euros.

Cette redevance est révisée tous les ans au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) établi par l'INSEE (réf. 1° T.2022 : 120,61).

La redevance sera payable d'avance en deux fois, le 15 août et le 15 septembre de chaque année.

La redevance de l'année 2022 sera payée au prorata temporis, soit pour Monsieur WAELES-HAVET une occupation de 125 jours (du 29/08/2022 au 31/12/2022) pour un montant de 3 314 € (redevance 2022 = 9 678 € / an).

Article 4 – Une convention d'occupation précise les modalités du louage du local et les conditions d'occupation par Monsieur Stéphane WAELES-HAVET.

Article 5 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Maire et transmise à la sous-préfecture et à la Trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 17 août 2022,
Le Maire,
Daniel COIRIER
